

CONCERT DE TIBZ - 30 AOUT 2019 REGLEMENT

<u>Titre 1 – Conditions d'accès au site du concert</u>

Tout spectateur qui ne se conformerait pas au règlement intérieur ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques pourra se voir refuser l'entrée du site, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Article 1

L'accès au site du concert ne peut être donné qu'au spectateur, y compris les enfants, muni d'un billet payant ou exonéré et d'un bracelet de couleur.

Article 2

Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte, ou munis d'une autorisation parentale.

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué au titre de l'application du présent article.

Article 3

A l'entrée du site (contrôle), le spectateur sera amené à subir une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité, pour un contrôle visuel. Cette mesure est obligatoire lors de la mise en place du plan Vigipirate.

L'accès au site pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

Article 4

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire, sur le site, des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, des cannettes, récipients, objets tranchants ou contendants et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile. Il est également interdit d'introduire, dans le site, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tous comportements et/ou éléments visuels présentant un caractère raciste et/ou xénophobe sont interdits. Il est également interdit d'introduire toute nourriture ou boisson.

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Les objets dont le port ou la détention est interdit sur la voie publique ne

peuvent donner lieu à un dépôt en consigne. Leur découverte pourra être suivie d'une information aux services de police.

Article 5

Toute personne en état d'ivresse ou sous l'influence de substance illicite ne pourra pénétrer sur le site et ce sans remboursement possible.

Titre 2 - Conditions d'accès au concert

Article 1

Le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise. L'accès au site n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.

Article 2

En cas d'annulation, le remboursement éventuel du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement.

Titre 3 - Interdictions

Article 1

Afin de garantir le droit à l'image et à la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte du site.

Article 2

Il est interdit aux spectateurs de s'adonner à tout comportement qui présente une dangerosité pour d'autres spectateurs ou troublant gravement l'ordre public. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout contrevenant sans remboursement de billet possible.